

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE



PRESENTEE PAR



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE TECHNIP



Le présent document relatif aux autres informations de la société Technip a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") le 14 décembre 2011, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Technip.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par la société Technip sur les actions de la société Cybernetix, visée par l'AMF le 13 décembre 2011 sous le numéro n° 11-566, en application d'une décision de conformité du 13 décembre 2011.

Le présent document est disponible sur le site Internet de la société Technip (www.technip.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Technip, 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris ;
- Société Générale, CORI/M&A/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR	3
1.1 Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF	3
1.2 Coût et financement de l'Offre.....	3
1.3 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Technip.....	3
2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DE L'ACTUALISATION ..	3
3. ATTESTATION DE TECHNIP RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	5

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR

Le présent document relatif à la société Technip (l'"**Initiateur**" ou "**Technip**") est établi dans le cadre de l'offre publique d'achat visant la totalité des actions de la société Cybernétix (l'"**Offre**").

1.1 Informations requises au titre de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Technip figurent dans le document de référence de Technip pour l'exercice 2010, déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2011 sous le numéro D.11-0173 (le "**Document de Référence**") et son actualisation déposée auprès de l'AMF le 5 décembre 2011 sous le numéro D.11-0173-A01 (l'"**Actualisation**"). Le Document de Référence et son Actualisation sont disponibles en version électronique sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Technip (www.technip.com). Ils peuvent, en outre, être obtenus sans frais auprès de Technip (89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris).

Le présent document intègre par référence le Document de Référence et son Actualisation.

1.2 Coût et financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des actions Cybernétix susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 19 euros par action, un montant maximal de 16,8 millions d'euros hors frais divers et commissions. Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par Technip, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 1,2 millions d'euros (hors taxes).

L'Offre sera financée en intégralité par recours aux ressources propres dont dispose Technip.

1.3 Impact de l'Offre sur les principaux résultats comptables de Technip

Compte tenu de la taille respective des sociétés Cybernétix et Technip, l'impact de l'Offre sur les principaux agrégats comptables de Technip ne sera pas significatif.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DE L'ACTUALISATION

Technip publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.technip.com), rubrique "Investisseurs" / "Communiqués de presse".

Depuis la publication de l'Actualisation, Technip a publié les communiqués suivant :

Le 7 décembre 2011, Technip a publié trois communiqués relativement à l'émission par Technip d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), à échéance 1er janvier 2017 (les "**Obligations**"), pour un montant d'environ 450 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant maximum d'environ 500

million d'euros. Le prospectus de la Société relatif à cette opération a reçu de l'AMF le visa n°11-562 en date du 7 décembre 2011.

Le 13 décembre 2011, Technip a publié un communiqué indiquant qu'à la suite de l'exercice partiel de l'option de surallocation par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés de l'émission des Obligations pour le compte des Garants, le montant nominal total de l'émission était porté à environ 497,6 millions d'euros, représenté par 5 178 455 Obligations.

Le 13 décembre 2011, Technip a également publié le communiqué suivant :

"Technip a remporté auprès d'Uzbekistan GTL LLC⁽¹⁾ l'extension d'un contrat de service en remboursable pour l'ingénierie d'avant-projet détaillé d'une unité de gas-to-liquids⁽²⁾ (GTL) qui sera située à 40 kilomètres au sud de Qarshi, en Ouzbékistan.

Cette unité utilisera la technologie de GTL de Sasol (principale technologie de GTL dans le monde) et aura une capacité d'1,4 million de tonnes par an, capacité similaire à celle du complexe Oryx GTL construit au Qatar par Technip. Elle produira du gasoil GTL, du kérosène, du naphte et du gaz de pétrole liquéfié.

Ce contrat fait suite à la réalisation par Technip de la première phase du projet liée aux études de faisabilité détaillées. Les activités d'ingénierie d'avant-projet détaillé seront réalisées par le centre opérationnel de Technip à Rome (Italie), avec l'assistance du centre du Groupe à Kuala Lumpur (Malaisie)."

⁽¹⁾ Uzbekistan GTL LLC est une joint-venture basée en Ouzbékistan et composée de trois actionnaires : Uzbekneftegas (compagnie publique pétrolière et gazière ouzbek), Sasol Synfuels International (appartenant à Sasol Group South Africa) et Petronas (compagnie entièrement détenue par le gouvernement malaisien).

⁽²⁾ Gas-to-liquids (GTL) : transformation de gaz naturel en carburants liquides (technologie Fischer Tropsch).

3. ATTESTATION DE TECHNIP RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 14 décembre 2011 et qui sera diffusé le 15 décembre 2011, soit au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Technip et visant les actions de la société Cybernétix. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Thierry Pilenko
Président-Directeur Général